



Orléans, le 18 décembre 2019

Note pour les mairies de la région Centre-Val de Loire
Information aux administrés
sur les obligations de déclaration de tout détenteur de porcins

Madame, Monsieur le Maire,

Les services de l'Etat (DRAAF et DD(CS)PP) et les Groupements de Défense Sanitaire représentés par GDS Centre accompagnent tous les éleveurs de la région pour la gestion sanitaire de leurs élevages. Or pour mener à bien les actions de formation et d'information, et protéger d'ailleurs autant les élevages que tous les citoyens dans la lutte contre les maladies, ils ont besoin de connaître les détenteurs d'animaux sur notre région.

D'un point de vue réglementaire, **tout détenteur de porc, à titre permanent ou temporaire, doit être déclaré** selon la réglementation en cours. Quelle que soit la finalité (animaux de production, de consommation personnelle, de compagnie, expérimentation, spectacle,...), la déclaration de détenteur est obligatoire. Elle concerne donc à la fois les éleveurs professionnels comme les particuliers.

Le seuil minimal de déclaration de détention est **de 1 porc ou sanglier en sa possession**.

De nombreux particuliers ne se déclarent pas, souvent par absence d'information à leur disposition. C'est donc dans cette optique que nous nous vous sollicitons.

Vous trouverez en pièces jointes à cette note :

- Un poster officiel du ministère de l'agriculture pour la déclaration des porcins et la vigilance sanitaire. Si vous pouvez l'afficher dans votre mairie (*avec les coordonnées locales indiquées sur l'article*), cela permettrait d'atteindre de nouveaux éleveurs.
- Un court article à intégrer dans votre prochain bulletin municipal. Nous nous assurons ainsi que tous les citoyens de toutes les communes de la région aient l'information. Pour information, la déclaration doit se faire auprès des services de l'élevage des départements (*détail sur l'article*).

La détention de porcs implique le respect des règles de l'identification porcine et s'accompagne, entre autres, d'obligations sanitaires telles que la prophylaxie réglementée et le respect des règles de biosécurité.

Dans le contexte actuel de menace sanitaire suite à l'arrivée de la fièvre porcine africaine à quelques kilomètres de la frontière franco-belge, la mise en application de cette réglementation est d'autant plus importante : la maladie ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français. Chacun doit donc jouer son rôle de sentinelle.

Nous vous remercions par avance pour votre participation dans cette prévention, nous restons à votre disposition pour tout renseignement.

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
du Centre-Val de Loire

Groupement de Défense Sanitaire
du Centre-Val de Loire (GDS Centre)

Vous détenez un ou plusieurs cochons ou sangliers? Que vous soyez éleveurs professionnels ou particuliers, vous êtes dans l'obligation de vous déclarer auprès des services compétents de votre département. En effet le seuil de déclaration est fixé réglementairement à **un cochon ou sanglier détenu, que ce soit à titre permanent ou temporaire et quelle que soit la finalité** (animaux de production, de consommation individuelle, de compagnie, expérimentation, spectacle,...), la déclaration de détenteur est obligatoire. Ceci dans un souci de veille et de lutte collective contre les maladies touchant ces animaux.

Professionnel ou particulier, vous êtes un maillon sentinelle!

La détention de porcs ou sangliers implique le respect des règles de l'identification porcine et s'accompagne, entre autres, d'obligations sanitaires telles que la prophylaxie réglementée et une attention particulière aux règles de biosécurité.

Dans le contexte actuel de menace sanitaire suite à l'arrivée de la fièvre porcine africaine à quelques kilomètres de la frontière franco-belge, la mise en application de cette réglementation est d'autant plus importante : la maladie ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français. Chacun doit donc jouer son rôle de surveillance.

Pour se déclarer ou toutes questions sur la détention de porcins	Chambre d'Agriculture 02 48 23 04 47
Pour toutes questions sur la prévention sanitaire et la santé des porcins	DDCSPP 18 : ddcspp-spav@cher.gouv.fr / 02.48.67.36.95 GDS 28 : gds28@reseauugds.com / 02 37 53 40 40